APRÈS ART. 3 N° **I-2505**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º I-2505

présenté par

Mme Pires Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

- I. Au dernier alinéa du 1. de l'article 200 du code général des impôts, les mots : « la réduction d'impôt » sont remplacés par les mots : « un crédit d'impôt, dans les mêmes conditions, ».
- II. Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à transformer la réduction d'impôt pour les frais de déplacement des bénévoles en crédit d'impôt, afin que tous les bénévoles puissent en profiter, et non seulement ceux redevables de l'impôt sur le revenu.